



Municipalité de Montcalm

AVIS PUBLIC

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 1007 DU CODE MUNICIPAL ET L'ARTICLE 81 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE, LE RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 A ÉTÉ DÉPOSÉ AU BUREAU MUNICIPAL ET IL SERA PROCÉDÉ À L'ENVOI DES COMPTES DE TAXES DANS LE DÉLAI IMPARTI.

DONNÉ à Montcalm ce 18^e jour de février de l'an deux mille vingt.

Michael Doyle
Directeur général et Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Montcalm, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 18 février 2020, entre 9h00 et 18h00. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18^e jour de février 2020.

Michael Doyle
Directeur général et Secrétaire-trésorier